

DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : - 6 FEV. 2023

Publié le : 06 FEV. 2023

90-2023 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU RECTORAT DE GRENOBLE DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU PARC DES SPORTS POUR LES EPREUVES PONCTUELLES OBLIGATOIRES AU BAC GT, BAC PRO ET CAP

Le Rectorat de Grenoble, dont le siège se situe au 7, place Bir-Hakeim à Grenoble, organise les jeudi 27 avril et vendredi 28 avril 2023 de 7h30 à 17h30, les Epreuves Ponctuelles Obligatoires (EPO) au BAC GT, BAC PRO et CAP.

À ce titre, la Ville accepte de mettre gracieusement à disposition du Rectorat de Grenoble la piste d'athlétisme du Parc des Sports.

Cet équipement sportif sera exclusivement utilisé pour l'organisation de ces épreuves. Une convention de mise à disposition en définit les modalités d'utilisation.

ANNECY, le 2 février 2023

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



François ASTORG

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.